

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/12/2025

FIN.25.00.A42

OBJET : Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Régie de recettes n°57 - Abrogation de la régie - Abrogation de la nomination du régisseur, de la mandataire suppléante et des mandataires

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.25.00.D29 portant abrogation de la régie de recettes du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains,

Vu l'arrêté FIN.25.00.A8 du 24 février 2025 portant nomination du régisseur, de la mandataire suppléante et des mandataires,

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions de l'équipe ayant en charge la gestion de la régie pour cause d'abrogation de celle-ci à compter du 24 novembre 2025,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 19 novembre 2025,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 24 novembre 2025, les dispositions de l'arrêté FIN.25.00.A8 du 24 février 2025 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Lisa LARIBI, aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Sophie SLAMI et aux fonctions de mandataires de Mmes Doriana BRUNELLI, Marie MARTIN et Christelle PRAOM et de M. Florian CANEY.

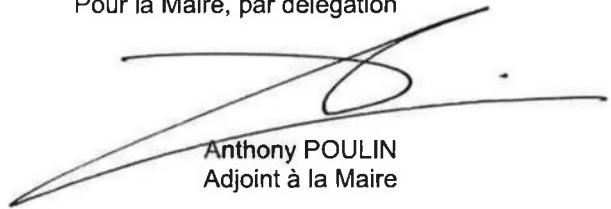
**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le *1er décembre 2015*

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN  
Adjoint à la Maire

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : LARIBI Lisa  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : SLAMI Sophie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : BRUNELLI Doriana  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : MARTIN Marie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : PRAOM Christelle  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : CANEY Florian  
Signature :

